



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Sonia BRAU, Maire, en séance publique, filmée et diffusée au format numérique par le biais des canaux de communication en ligne de la ville, en direct, son visionnage restant possible après coup.

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, M. Yves JOURDAN, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART-VICTOR, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE M. Maurice IMBARD.

Absents excusés : Mme Gaëlle du MESNIL pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Anne BARRÉ pouvoir à Mme Brigitte AUBONNET, M. Vladimir BOIRE pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Danielle FERNANDEZ pouvoir à Mme Lydie DUCHON

Secrétaire : M. Fanny ACHART-VICTOR

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 33

Réf : 2022/11/9 - OBJET : Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE ».

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la convention et les annexes jointes à la présente délibération,

Considérant qu'au titre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, la Ville entend soutenir et développer ce type de service, à destination des publics les plus fragiles,

Considérant la demande de l'offre de services présentée par l'association « Au bonheur d'apprendre », le 1^{er} septembre 2022,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a montré sa capacité à développer ce type d'activités sur les différentes collectivités territoriales des Yvelines, quels que soient les publics,

Considérant que l'association « Au bonheur d'apprendre », a déjà été financée une première fois, cette année par la commune, qu'au regard du succès rencontré auprès des administrés de la Ville ainsi que par les institutions telles que la commune de Chanteloup-les-Vignes, le Conseil départemental des Yvelines, la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines,

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de reconduire la contribution de la Ville à la mise en œuvre d'une nouvelle programmation pour l'année 2023, sur le territoire communal, par l'attribution d'un budget spécifique en vue de bénéficier de l'offre de service de l'association « Au bonheur d'apprendre » et par la mise à disposition de locaux spécifiques, à titre gracieux,

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DELIBERE

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre de l'année 2023, un budget global à hauteur de 4 100 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 12 ateliers, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des onze séances et la proposition d'animation lors de la « semaine bleue » à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits qui seront inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2023, sur le chapitre 011, article 611.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : **29 NOV. 2022**
et par publication en ligne le : **29 NOV. 2022**

Saint-Cyr-l'École,
le : **29 NOV. 2022**

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Convention de prestation de services avec l'association " AU BONHEUR D'APPRENDRE "

Date de transmission de l'acte : 29/11/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 29/11/2022

Numéro de l'acte : 2022-11-9 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 078-217805456-20221123-2022-11-9-DE

Date de décision : 23/11/2022

Acte transmis par : Nathalie DELAFOY-GAUMONT

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.2. Fonctionnement des assembles